

LA FNPI : NE PAS SOMBREZ DANS LA DÉROUTE

Immobilier : la stabilité des emplois est la priorité des opérateurs

■ Le secteur compte 50 000 cadres et draine 6% des revenus ■ Le maintien des postes et des salaires reste primordial ■ Le maintien d'une cadence de 10 à 30% de l'activité est envisageable ■ Des propositions sont faites pour les personnes employées de manière informelle.

Le secteur de l'immobilier et du BTP compte plus d'un million de personnes de manière directe et indirecte. Il a créé 24 000 postes en 2019 et se positionne toujours parmi les pourvoyeurs d'emplois les plus importants du pays. Avec cette crise sanitaire que connaît le pays, plusieurs emplois seront perdus ou suspendus dans le secteur. Le gouvernement (ministère du travail et celui des finances), la CNSS et la CGEM ont mis en place une convention pour indemniser une large partie de la population employée.

Prenant en considération cela, la FNPI se fixe comme objectif primordial de permettre aux différents opérateurs du secteur de ne pas sombrer dans la déroute, avec comme ultime priorité de faire face aux paiements des salaires de leurs propres employés estimés à 50 000 cadres de la classe moyenne percevant 6% du chiffre d'affaires du secteur soit, 6 milliards de dirhams par année.

L'autre priorité des structures de promotion immobilières (donneurs



d'ordre) consiste également à faire face aux créances des entreprises sous-traitantes (gros œuvres, lots secondaires...) afin qu'elles puissent payer les salaires de leurs divers employés estimés à 950 000, dont la majorité sont des ouvriers de la classe sociale. En bref, maintenir la stabilité sociale dans ce secteur est l'ob-

jectif primordial pour lequel milite la FNPI. Selon elle, elle passe par le paiement de tous les salaires et aussi et surtout par le maintien des emplois de ce secteur et ce, à travers la mise en place de nouvelles commandes et donc d'une nouvelle demande des acquéreurs. Ainsi, le maintien d'une cadence de 10 à 30% de l'activité est envisageable dans de strictes conditions de sécurité et non contamination définies par les instances réglementaires.

Si le sort du personnel du secteur, employé officiellement, est connu et assuré à travers l'indemnisation pour perte d'emploi, celui des travailleurs informels ne l'est pas du tout. «Il s'agit généralement d'emplois indirects d'entreprises de sous-traitance auxquelles des chantiers sont confiés par les promoteurs», explique-t-on auprès de la fédération. Ils représentent aux alentours de 70% de l'ensemble des emplois indirects de tout l'écosystème Immobilier & BTP.

Que ce soit dans le secteur du BTP

ou autres, l'identification de ces personnes reste une démarche difficile. Pour cela, la FNPI fournit deux propositions. La 1^{ère} vise les entreprises employeuses. Elles devraient procéder à la déclaration de tous leurs employés sur la plateforme Damancom, même ceux qui sont dans le circuit informel. Pour faciliter la démarche, l'Etat devrait leur offrir une exonération des charges patronales pendant cette période. Il en sortirait gagnant, puisque la démarche de recensement de ces personnes et leur identification serait réalisée au préalable. La seconde suggestion repose sur l'employé lui-même. La CNSS devrait mettre en place une plateforme qui devra permettre à l'employé de se déclarer lui-même. Il est vrai que ces propositions laisseront la voix ouverte à des déclarations frauduleuses, dans les deux cas ; mais un système de vérification devrait être instauré et des poursuites pénales imposées dans ce genre de situations ■